

Attestation sur le solde du compteur DIF



Mme Marie Jeanne JUSTICE
SNCF
Etablissement des trains
UO de la Ponctualité
57480 Le Chemin de fer

06117

La Plaine St-Denis, le 15 janvier 2015

La Loi 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la Formation Professionnelle, l'Emploi et la Démocratie Sociale, remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) par le Compte Personnel de Formation (CPF). En application de cette loi et conformément à l'article R. 6323-7 du Code du travail, veuillez trouver ci-après les informations relatives au devenir de vos heures DIF acquises et non utilisées au 31 décembre 2014.

Le Compte Personnel de Formation

Le CPF est un compte individuel qui vous est ouvert depuis le **1er janvier 2015** auprès du groupe « **Caisse des Dépôts et Consignations** ».

Pour chaque année civile complète d'activité, un salarié travaillant à temps plein acquiert 24 heures jusqu'à un crédit de 120 heures, puis 12 heures pour les années suivantes, dans la limite de 150 heures maximum.

Art. L2323-11 du Code du travail

Ce compte vous permet de suivre des formations qualifiantes figurant sur des listes établies par les instances paritaires, des formations socle de connaissances et de compétences, des actions de conseil et d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Si cette formation se déroule sur le temps de travail, l'accord de l'employeur est nécessaire.

Toutes les informations, notamment sur les formations éligibles au titre du CPF et la mise en œuvre de ce dernier, sont accessibles à l'adresse suivante : www.moncompteformation.gouv.fr

La mobilisation du DIF au titre du CPF

Le crédit d'heures acquis au titre du DIF, et non utilisé à la date du 31 décembre 2014, reste mobilisable pour des actions de formation, au titre du CPF jusqu'au 1er janvier 2021.

Loi 2014-288 du 05 mars 2014 ; Art. 1 - section 3 - sous-section 2 – division V

Il vous appartient d'enregistrer le solde de vos heures acquises au titre du DIF sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette démarche est personnelle et ne peut être réalisée par l'entreprise. Vous devez renseigner le solde des heures DIF indiqué ci-dessous, dans votre espace personnel sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

Au 31 décembre 2014, le **solde des heures de votre compteur DIF**, est de :

94

heures

Vous devez conserver cette attestation. Elle vous sera demandée à titre de justificatif lorsque vous souhaitez utiliser pour la première fois votre compte pour suivre une formation.